

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG V OCEAN INDIEN

27 avril 2016

CCI 2014TC16RFTN009



SOMMAIRE

1. Décisions du Comité de Suivi Interreg

2. Synthèse des interventions

3. Annexes

Annexe 1 : Règlement Intérieur du CSI

Annexe 2 : Support de présentation du CSI

Annexe 3 : Interventions

- *Discours d'ouverture de Mme Danièle Le Normand, Vice-présidente du Conseil Régional de La Réunion*
- *Discours de M. Daniel Gonthier, Vice-président du Conseil Départemental de La Réunion*
- *Discours de M. Mohamed Sidi, Vice-président du Conseil Départemental de Mayotte*
- *Discours de M. Bary RAFATROLAZA, Vice-ministre auprès du Ministère des Affaires Etrangères de Madagascar*
- *Discours de M. Dominique Sorain, Préfet de La Réunion*
- *Discours de M. Didier Robert, Président du Conseil Régional de La Réunion*

Annexe 4 : Lettre de M. RAFATROLAZA Bary Emmanuel, Vice-ministre des Affaires Etrangères de Madagascar

Annexe 5 : Note verbale du Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de Maurice

Annexe 6 : Lettre du Préfet de La Réunion au Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de Maurice

1. Décisions du Comité de Suivi Interreg du 27 avril 2016

1.1 Règlement Intérieur du Comité de Suivi Interreg

Suite à la réunion technique du 26 avril 2016, l'autorité de gestion propose d'ajouter à l'article 8 du règlement intérieur, que les conventions cadre proposées aux Etats tiers préciseront pour les projets d'intérêts communs les modalités de consultation entre l'Autorité de gestion et l'état tiers signataire.

Il est convenu qu'un délai de 15 jours est accordé à Maurice et à Madagascar pour formuler par écrit leurs éventuelles observations.

Sous cette réserve, le comité approuve le règlement intérieur.

1.2 Autres points examinés

Il est convenu qu'un délai de 15 jours est accordé à Maurice et à Madagascar pour formuler par écrit leurs éventuelles observations. La Commission Européenne fera connaître ses observations sur le plan d'évaluation commun .

Sous cette réserve, le comité :

- approuve la méthode et les critères de sélection des opérations, déclinés pour chacune des actions prévues dans les différents axes prioritaires du programme Interreg V OI. Ces actions concernent les volets transnational et transfrontalier du programme Interreg V océan Indien,
- approuve la stratégie de communication commune aux volets transfrontalier et transnational du programme,
- approuve le plan d'évaluation commun aux volets transfrontalier et transnational du programme, en préconisant que les évaluations soient menées par objectif thématique sans être dédoublées selon les volets transfrontalier et transnational.

2. Synthèse des interventions

Principaux points introductifs et transversaux

M. Bary RAFATROLAZA, Vice-ministre auprès du Ministère des Affaires Etrangères de Madagascar souligne l'adéquation des axes du programme Interreg V océan Indien avec les orientations politiques du gouvernement malgache. Il fait part du souhait de l'Etat malgache de participer pleinement aux différentes étapes de réalisation du programme et de s'impliquer dans les projets mis en œuvre.

M. RAFATROLAZA indique que l'année 2016 présente des enjeux internationaux importants pour Madagascar, avec notamment le démarrage du XIe FED (PIN signé en novembre 2015), la conférence des bailleurs de fonds en octobre prochain à Paris, l'organisation du XVIe sommet de la francophonie en novembre.

M. RAFATROLAZA souligne l'intérêt de la convention cadre proposée par la Région Réunion et annonce que le Président, M. Hery Rajaonarimampianina, se déplacera à La Réunion pour sa signature fin 2016.

M. Vishnu LUTCHMEENARAIDOO, Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce extérieur de Maurice insiste sur les points qui rassemblent les îles de l'océan Indien et justifient le renforcement de la coopération. M. LUTCHMEENARAIDOO cite notamment l'enjeu de la gestion des ressources maritimes comme un axe fort de la coopération en citant l'action menée entre Maurice et les Seychelles. M. Le Ministre souligne en particulier la volonté de la République de Maurice de contribuer, en coopération avec La Réunion, au développement de projets à Madagascar et au Mozambique.

M. VANHALEWYN, chef de la section "Maurice et régional" à la délégation de l'UE à Maurice souligne l'intérêt de développer des synergies entre le FED et le FEDER. Le FED régional mis en œuvre par la COI présente actuellement des possibilités de synergie dans le cadre du Xe FED (thématiques de la biodiversité, de la pêche, du changement climatique, qui convergent avec celles du programme Interreg V) et, prochainement, du XIe FED. Les programmes FED nationaux présentent également des possibilités de synergie. Il salue la création du comité de concertation FED/FEDER et recommande que ses travaux soient communiqués aux instances de décision du XIe FED (High Level Group) pour le volet concernant la concertation FED-FEDER.

M. VANHALEWYN indique que la participation des états, à travers les ordonnateurs nationaux et régionaux est une ligne de force du FED. Il recommande que ces personnalités puissent être associées aux instances du programme Interreg V.

Enfin, M. VANHALEWYN souligne l'intérêt de développer une communication conjointe FED/FEDER et assure l'autorité de gestion de l'appui total de la délégation de l'UE à Maurice pour assurer le bon déroulement du programme INTERREG-OI.

Mme Lena ANDERSSON PENCH, directrice de la coopération territoriale, macro-régions et nord-ouest de l'Europe à la DG REGIO, félicite la Région Réunion, en tant qu'autorité de gestion du POCT 2007-2013, pour la bonne gestion de ce programme, qui a permis de financer plus de 150 projets, avec un taux d'exécution proche de 100%. Elle se réjouit qu'un comité de suivi spécifique soit dédié au programme Interreg pour cette nouvelle programmation et félicite les représentants de Mayotte, des TAAF et des Etats tiers présents

pour leur participation à ce comité. Cette période de programmation se caractérise par une implication plus grande des pays tiers, qui devraient être informés de la mise en œuvre du programme et notamment des projets sélectionnés.

Mme ANDERSSON PENCH rappelle également que la commission recommande comme règle générale pour la sélection des opérations l'appel à projets ou l'appel à manifestation d'intérêt, qui permettent de comparer les projets et de les sélectionner en fonction de leur qualité.

Mme ANDERSSON PENCH salue la longue tradition de gestion partenariale des fonds européens à La Réunion et espère sa poursuite pour la programmation actuelle. Elle attire enfin l'attention des participants sur l'importance d'instruire et de programmer les premières opérations rapidement, en rappelant l'échéance du premier dégageant d'office prévu fin 2018 et rappelle que la Région, autorité de gestion, a d'ores et déjà reçu son accréditation.



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 1 : Règlement intérieur du Comité de Suivi Interreg

**REGLEMENT INTERIEUR 2014-2020
DU COMITE DE SUIVI INTERREG
OCEAN INDIEN**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, notamment ses articles 123 et 124;
- Vu le règlement (UE) N°1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne »
- Vu le règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L4221-5;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020;
- Vu la délibération N° DGS/0004 du conseil régional en date du 22 avril 2014 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2014-2020 et l'accusé de réception du Préfet en date du 28 juillet 2014 ;
- Vu la Convention cadre pour la gouvernance partenariale des programmes européens 2014-2020

Préambule

Le programme de coopération Interreg V océan Indien, adopté le 23 septembre 2015 par la Commission Européenne, combine :

- le volet transnational Interreg V-B océan Indien, qui concerne La Réunion et/ou Mayotte et les pays suivants : Australie, Inde, Kenya, Comores, Madagascar, Maurice, Maldives, Mozambique, Seychelles, TAAF et Tanzanie¹,
- le volet transfrontalier Interreg V-A océan Indien, qui concerne La Réunion et les pays de la COI (Comores, Madagascar, Seychelles, Maurice).

ARTICLE 1 - CREATION

L'autorité de gestion du programme de coopération Interreg V océan Indien, représentée par le président du Conseil régional, décide de la création d'un comité de suivi du programme Interreg OI 2014-2020.

Le comité de suivi du programme Interreg est compétent sur la période de programmation 2014-2020. La clôture du programme de coopération territoriale 2007-2013 relève du Comité National de Suivi plurifonds, dans la continuité de la gestion des programmes européens pour la période 2007-2013.

¹ L'Afrique du Sud et le Sri Lanka pourront également participer à ce volet transnational dès formalisation des accords prévus par le règlement

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le comité de suivi du programme Interreg est composé des membres de plein droit indiqués en annexe au présent règlement. Cette composition est établie conformément à l'article 48 du règlement (UE) N° 1303/2013. La liste des membres pourra être actualisée en tant que de besoin.

Les membres participant aux travaux du comité de suivi, avec voix consultative, sont également indiqués en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au comité de suivi.

La liste des membres du comité de suivi du programme Interreg est rendue public sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

ARTICLE 3 – PRESIDENCE ET FONCTIONNEMENT

Le comité de suivi du programme Interreg est présidé par le président du Conseil régional (ou son représentant), en tant qu'autorité de gestion.

L'autorité de gestion est responsable des points à inscrire à l'ordre du jour et des documents afférents. Il intégrera l'examen des points à l'ordre du jour au titre du volet transfrontalier d'une part et du volet transnational d'autre part.

Pour les points relevant du transnational et les points communs aux deux volets, les décisions seront prises par les représentants des territoires et pays participant au volet transnational Interreg V-B.

Pour les points concernant uniquement le transfrontalier, les décisions seront prises par les représentants des territoires et pays participant au volet transfrontalier Interreg V-A.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS

a) Le comité de suivi du programme Interreg examine et approuve :

- le règlement intérieur du comité de suivi
- la méthode et les critères de sélection des opérations, ainsi que toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre
- toute proposition de modification du programme présentée par l'autorité de gestion
- le plan d'évaluation proposé au plus tard un an après l'adoption du programme et toute modification apportée à ce plan
- la stratégie de communication proposée au plus tard 6 mois après l'adoption du programme et toute modification apportée à cette stratégie

b) Le comité de suivi du programme Interreg examine en particulier :

- l'exécution du programme et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques
- toute question ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations
- l'avancement de la stratégie de communication
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées
- les actions de promotion du développement durable

- l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante, lorsque celles-ci ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel
- toute proposition de modification du programme présentée par l'autorité de gestion et donne, s'il le juge approprié, un avis

Compte tenu de la nécessité de procéder rapidement au traitement des dossiers et au vu des distances entre les différentes parties prenantes, le comité de suivi délègue la sélection des opérations à un comité de pilotage.

Enfin, le comité de suivi du programme Interreg peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi du programme Interreg assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

ARTICLE 5 - PERIODICITE

Le comité de suivi du programme Interreg se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de l'autorité de gestion.

Le comité de suivi du programme Interreg se tiendra, autant que possible, préalablement au Comité National de Suivi plurifonds, qui sera informé de ses principales conclusions.

Le comité de suivi du programme Interreg peut également avoir lieu sous forme de procédure écrite. Le recours à la procédure écrite sera envisagé de manière exceptionnelle pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par l'autorité de gestion en fonction des points à l'ordre du jour. Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

ARTICLE 6 - ORGANISATION

L'ordre du jour du comité de suivi du programme Interreg est arrêté par l'autorité de gestion.

Les membres du comité de suivi du programme Interreg sont convoqués, via une lettre d'invitation de l'autorité de gestion, quatre semaines avant la réunion, et disposent des documents de travail au plus tard deux semaines avant la réunion par un envoi électronique et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le projet de relevé de conclusions du comité de suivi du programme Interreg est diffusé en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, le projet de relevé de conclusion sera réputé comme validé. Le relevé de conclusion sera publié par l'autorité de gestion sur son site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au comité de suivi sont à la charge des membres participants.

ARTICLE 7 - MODE DE DÉCISION

La présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors de la séance plénière du comité de suivi, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres.

ARTICLE 8 - COMITE DE PILOTAGE

Le comité de suivi du programme Interreg constitue un comité de pilotage qui agit sous sa responsabilité pour la sélection des opérations. Il est présidé par le représentant du Conseil Régional, autorité de gestion.

Le comité de pilotage est composé de :

- un représentant du Conseil Régional de La Réunion,
- un représentant du Conseil Départemental de La Réunion,
- un représentant de la Préfecture de La Réunion,
- le Président du CESER de La Réunion ou son représentant,
- le Président du CCEE de La Réunion ou son représentant.

Pour le volet transnational, le comité de pilotage associe également :

- un représentant du Conseil Départemental de Mayotte,
- un représentant de la Préfecture de Mayotte,
- un représentant du Conseil, Economique Social et Environnemental de Mayotte.

Le comité de pilotage du programme Interreg a pour principales fonctions :

- la sélection des opérations soumises au co-financement du programme Interreg V océan Indien sous réserve de leur engagement par l'autorité de gestion
- le recueil des intentions de co-financement relatives aux contreparties nationales

Le comité de pilotage se déroulera en deux sessions successives pour tenir compte des deux volets du programme Interreg V océan Indien : volet transfrontalier et volet transnational.

Le comité de pilotage établira son règlement intérieur, qui prendra en compte les modalités particulières d'association de la COI, notamment pour l'articulation des projets pouvant mobiliser du FED et du FEDER.

Les conventions cadre proposés aux Etats tiers préciseront pour les projets d'intérêt commun les modalités de consultation entre l'autorité de gestion et l'Etat tiers signataire.

Le comité de pilotage du programme Interreg a connaissance de l'ensemble des dossiers soit, a priori, soit dans quelques cas particuliers à posteriori sous la forme d'une liste de dossiers (dossiers non présentés au comité avec motivation).

Un compte rendu est établi qui fait apparaître, le cas échéant, les points de discussion. Les conclusions du comité sont saisies dans SYNERGIE.

Une information en ligne sur les projets sélectionnés (avec leurs caractéristiques principales) sera mise en œuvre sur le site internet <http://www.reunioneurope.org> et sur le site <http://www.regionreunion.com>. L'ensemble des projets sélectionnés fera également l'objet d'une communication lors du comité de suivi du programme Interreg.

ARTICLE 9 - COMITE REGIONAL D'EVALUATION

Pour assurer la cohérence des politiques publiques à La Réunion, il est proposé que le Comité Régional d'Evaluation plurifonds ait également compétence pour le programme Interreg V et soit élargi à Mayotte sur les questions liées au volet transnational de ce programme. Ce Comité est co-présidé par l'Etat (représenté par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales), le Conseil Régional (représenté par le Directeur Général des Services) et le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services).

En fonction de l'ordre du jour, pourront être invités à participer au Comité Régional d'Evaluation des experts, des personnes qualifiées et des représentants des Etats tiers participant au programme.

Il constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle des plans d'évaluation.

Les modalités plus précises de fonctionnement du Comité Régional d'Evaluation seront définies si nécessaire ultérieurement.

ARTICLE 10 - SECRETARIAT

Le secrétariat du comité de suivi du programme Interreg, du comité de pilotage et du comité régional d'évaluation est assuré par l'AGILE, secrétariat conjoint du programme.

Une convention particulière fixant les missions de secrétariat et les autres tâches de l'AGILE sera établie par l'Etat, la Région et le Département : elle définira les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DES COMITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du comité de suivi du programme Interreg et du comité de pilotage est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

ARTICLE 12 - VALIDITE

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité du programme Interreg V océan Indien. Toute modification de celles-ci pourra être proposée par l'autorité de gestion ou par l'un des membres après accord du président et sera soumise à l'agrément du comité de suivi du programme Interreg.

ARTICLE 13 - EXECUTION

Le président du comité de suivi du programme Interreg est chargé de l'exécution du présent règlement.

Liste des membres de plein droit du Comité de suivi du programme Interreg V océan Indien

Le comité de suivi du programme Interreg V océan Indien sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 48 du règlement (UE) 1303/2013 :

Au titre des autorités régionales, locales et urbaines

- Le préfet de La Réunion
- Le préfet de Mayotte
- Le président du Conseil régional de La Réunion
- La présidente du Conseil départemental de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de Mayotte
- Le président de l'association des maires de La Réunion
- Le président de la Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR)
- Le président du Territoire de la côte ouest (TCO)
- Le président de la Communauté intercommunale Réunion est (CIREST)
- Le président de la Communauté intercommunale des villes solidaires du sud (CIVIS)
- Le président de la Communauté d'agglomération du sud (Ca Sud)

Au titre des partenaires économiques et sociaux et des représentants de la société civile

- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)
- Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le président de la Chambre d'agriculture de La Réunion
- Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- Le président du Comité Régional d'Innovation de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de Mayotte
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de La Réunion
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de Mayotte
- La déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de La Réunion

Au titre des pays tiers

- Un représentant par pays tiers participant au programme ; le point de contact initial établi est au ministère des affaires étrangères. Chaque pays tiers pourra néanmoins désigner son correspondant.

Au titre des organisations régionales

- Le secrétaire général de la COI
- Le secrétaire général de la SADC

Participent également aux travaux du comité de suivi

- Les parlementaires européens et les parlementaires de La Réunion et de Mayotte ;
- Les représentants de la Commission Européenne et de la délégation de l'UE à Maurice ;
- L'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien ;
- Les représentants des Ministères concernés : Direction Générale des Outre-Mer (DEGEOM), Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) ;
- Les représentants des services de l'Etat, de la Région et du Département ;
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant en sa qualité d'autorité de certification du programme Interreg V océan Indien.



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 2 : Support de présentation

COMITE DE SUIVI INTERREG



27 AVRIL 2016

ORDRE DU JOUR

- Règlement intérieur
- Présentation du programme Interreg V Océan indien et organisation de l'autorité de gestion
- Critères de sélection des opérations
- Stratégie de communication
- Plan d'évaluation

l'Europe
s'engage
à La Réunion



Règlement intérieur du Comité de Suivi Interreg

3

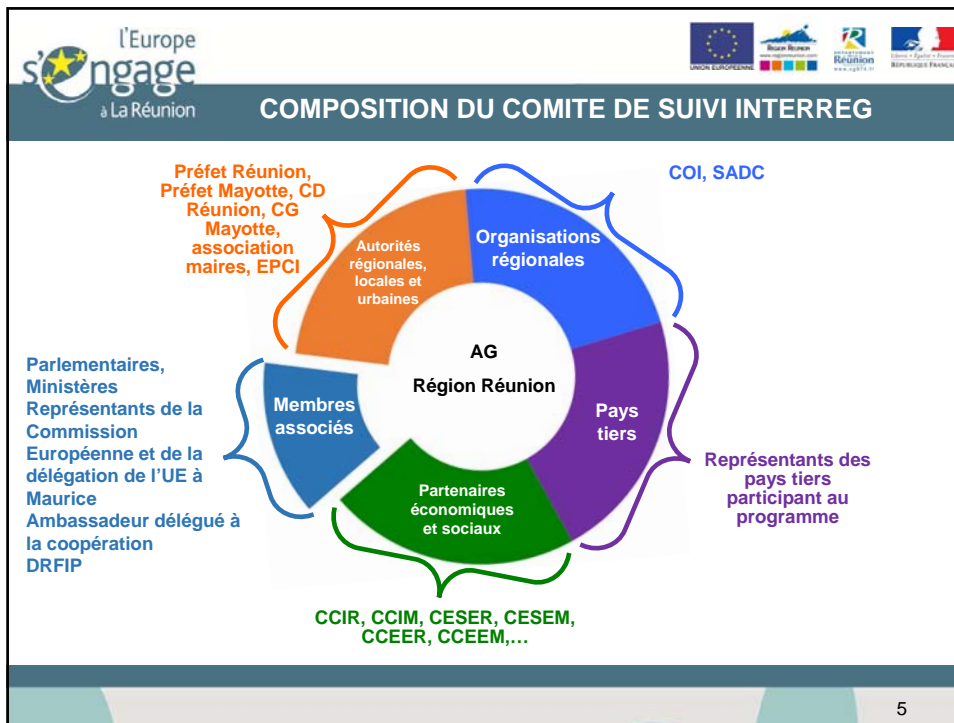
l'Europe
s'engage
à La Réunion



REGLEMENT INTERIEUR

- Comité présidé par le président du Conseil Régional
- Prise de décision par les représentants des pays et territoires concernés par le volet transnational d'une part et par les représentants concernés par le volet transfrontalier d'autre part
- Principales attributions :
 - Veille à la qualité de la mise en œuvre du programme
 - Approuve les critères de sélection et toute demande de modification
 - Approuve les rapports annuels et final
 - Approuve la stratégie de communication et le plan d'évaluation
 - Examine les progrès accomplis dans leur mise en œuvre
- Le Comité de Suivi délègue au Comité de pilotage la sélection des opérations

4



l'Europe s'engage à La Réunion

UNION EUROPÉENNE

Region Réunion

STABILISATION Régions Réunion

Union Européenne Réunion

ELEMENTS ISSUS DE LA REUNION TECHNIQUE

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>La Commission souhaite que soient précisées les modalités de concertation avec les pays tiers au sein du comité de pilotage pour la sélection des opérations. Elle souligne néanmoins l'extrême difficulté à organiser des relations entre pays distants parfois de plus de 9000 km.</p>	<p>L'autorité de gestion prend en compte cette remarque tout en soulevant les risques de complexification pour la mise en œuvre du programme. Elle propose d'ajouter au règlement intérieur que: «les modalités d'information et de consultation des Etats tiers pour les projets d'intérêt commun seront précisées au sein des conventions cadres bilatérales ». Le projet de règlement intérieur soumis au vote du Comité est modifié en ce sens, au niveau de son art 8, après l'alinéa 6.</p> <p>Les travaux du comité FED/FEDER porteront, dans une 1ère étape, sur le FED régional et pourront être, par la suite, élargis au FED national, en associant les pays concernés.</p>

6

Présentation du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020

7

ELEMENTS CLES

Adopté par la Commission Européenne **le 23 septembre 2015**

Doté de 63,2 millions € de FEDER, représentant une augmentation significative par rapport aux périodes précédentes (5 M € sur 2001-2006 et 35 M € sur 2007-2013).

Un seul programme combinant **2 volets** :

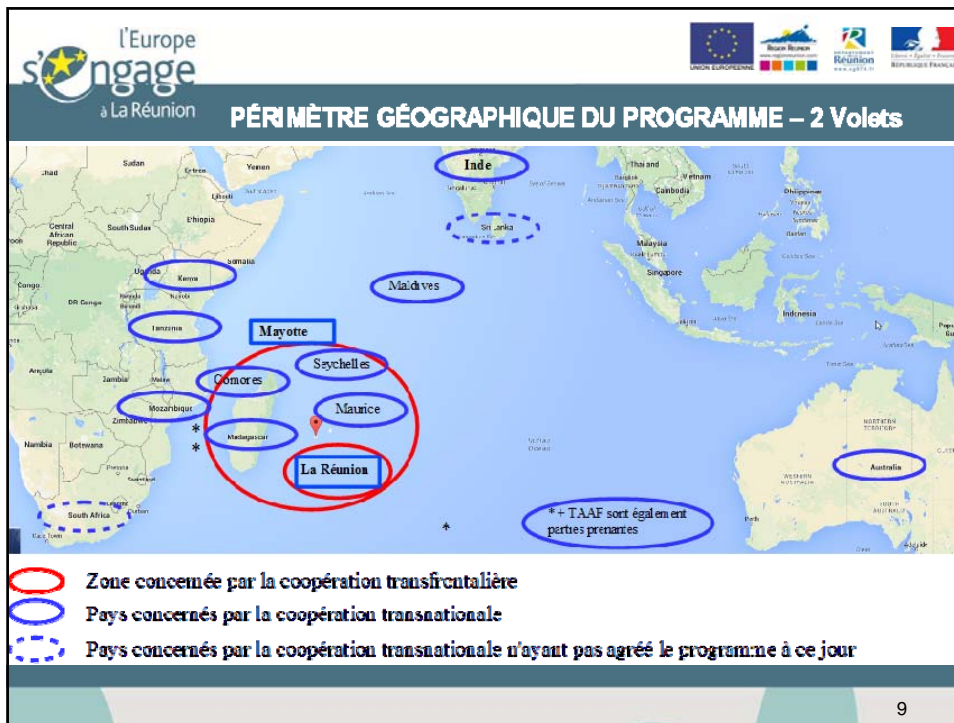
INTERREG V/A (Volet Transfrontalier) : **41,4 M €**

INTERREG V/B (Volet Transnational) : **21,8 M €**

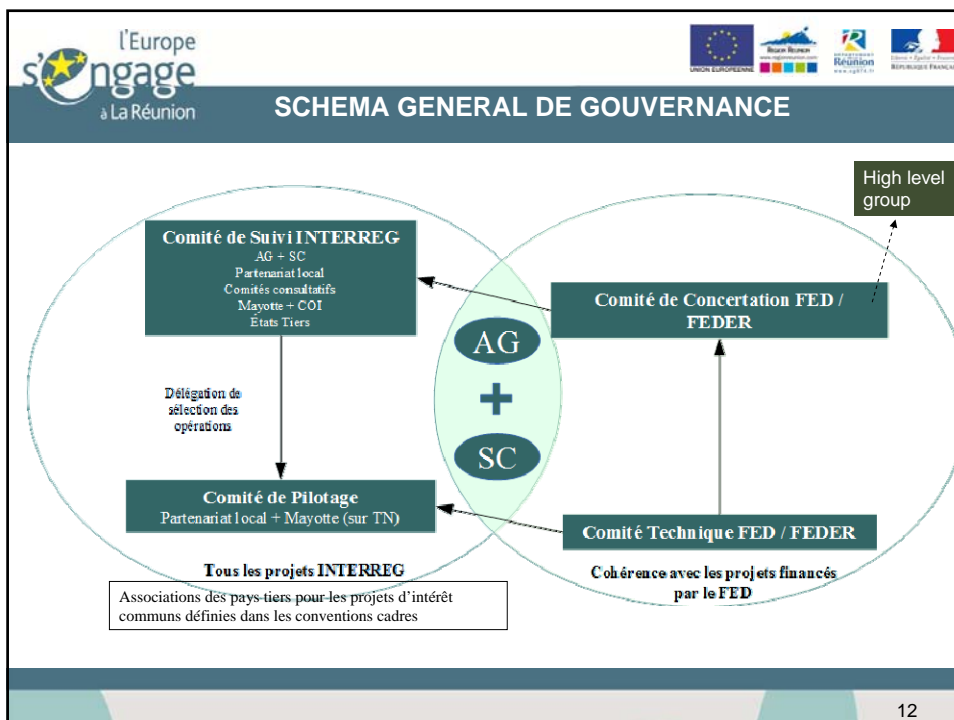
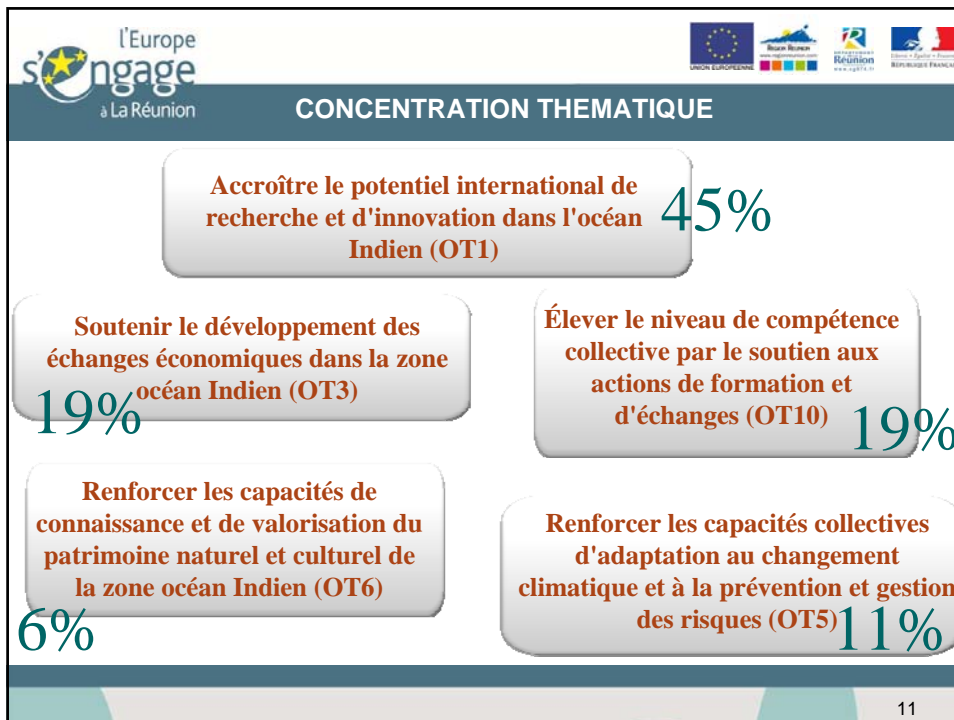
Autorité de Gestion : Conseil Régional de La Réunion

Accréditée par le Premier Ministre le 8 mars 2016, sur la base d'un DSGC audité avec un avis sans réserve

8



- l'Europe s'engage à La Réunion**
- PARTICULARITES DU PROGRAMME**
- **Concentration thématique**
 - **Programme unique combinant les volets transnational et transfrontalier**
 - **Pilotage par la performance**
 - **Gouvernance élargie**
 - **Secrétariat Conjoint**
- 10

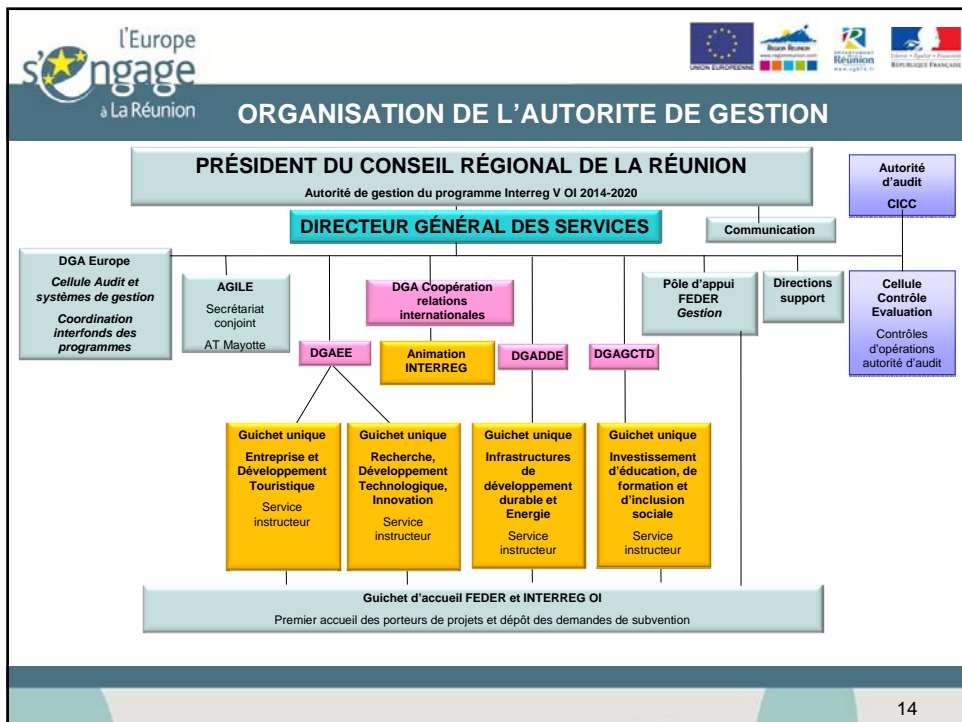


l'Europe s'engage à La Réunion

UNION EUROPÉENNE
Région Réunion
Région Réunion
Région Réunion

Organisation de l'Autorité de Gestion

13



Critères de sélection des opérations du programme INTERREG V Océan Indien

CRITERES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE

Critères de sélection :

Ils sont définis pour chaque type d'action afin de vérifier la contribution du projet aux résultats attendus

Exemples :

- Contribution à l'augmentation du nombre de projets collaboratifs associant des chercheurs des pays de l'OI (action : soutien des activités de recherche agronomique)
- Contribution à l'augmentation de partenariats en matière de préservation et valorisation de la biodiversité (action : mise en réseau et actions conjointes sur l'environnement et la biodiversité)

Critères d'éligibilité:

Ils sont communs à toutes les actions :

- Éligibilité géographique
- Respect d'au moins 2 des 4 critères de coopération suivants :
 - Élaboration commune
 - Mise en œuvre commune
 - Dotation en effectifs
 - Financement commun

l'Europe s'engage à La Réunion

UNION EUROPÉENNE Région Réunion Réunion

MODE DE SELECTION DES OPERATIONS

→ Système de sélection organisé selon une hiérarchie de critères

```

graph TD
    A[Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020] --> B[Contribution du projets à la stratégie d'INTERREG V OI]
    B --> C[Contribution du projets aux objectifs spécifiques d'INTERREG V OI]
    C --> D[Contribution du projets aux critères de sélection de l'action]
    D --> E[Analyse des capacités du porteur de projet]
  
```

→ appels à projets permanents ou ponctuels selon les actions

17

l'Europe s'engage à La Réunion

UNION EUROPÉENNE Région Réunion Réunion

Stratégie de communication INTERREG V Océan Indien

18

Objectifs de la stratégie de communication

Quatre objectifs généraux

- Accroître la notoriété de l'Union Européenne, valoriser les projets réalisés
- Mieux faire connaître l'accompagnement de l'Union Européenne en particulier le PO INTERREG V Océan Indien
- Faciliter l'accès des bénéficiaires potentiels au FEDER Coopération et assurer la transparence des actions.
- Évaluer les actions mises en place

Trois objectifs opérationnels

- Adapter la communication en fonction des cibles (porteurs de projet et zone géographique concernée)
- Faciliter l'accès à l'ensemble des informations (ciblées et pédagogiques)
- Simplifier les procédures, améliorer les délais de traitement (guichet unique, dématérialisation...)

Synthèse du plan d'actions 2016

Valorisation de la coopération territoriale européenne à travers l'information et la communication sur les fonds européens

- Séminaire de lancement
- Parution de publiereportages (presse écrite, audiovisuelle, web)
- Guide pratique pour les bénéficiaires
- Leaflet d'information au guichet d'accueil
- Page internet dédiée sur le site de la Région
- Site internet



Information et accompagnement des porteurs de projets

- Rencontres et réunions d'information thématiques
- Newsletter

Publics cibles :

- **Les bénéficiaires du PO FEDER**
- **Les bénéficiaires potentiels**
- **Les relais (« têtes de réseaux »)**
- **Le grand public**

➔ Supports mis à disposition de Mayotte et des pays partenaires

    	
ELEMENTS ISSUS DE LA REUNION TECHNIQUE	
Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>La Commission invite l'autorité de gestion à assurer la plus large diffusion des informations au niveau des pays partenaires du programme et d'informer sur les synergies entre le FED et le FEDER.</p> <p>La Commission s'engage, pour sa propre communication, à intégrer cette orientation.</p>	<p>L'autorité de gestion précise qu'elle utilisera l'ensemble des canaux et relais possibles, du type: référents désignés par les pays, délégations de l'UE dans la zone, réseau diplomatique français, partenaires étrangers des projets soutenus, antennes et correspondants à l'étranger,...</p>

21

    	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 20px auto; width: 80%;"> <p>Plan d'évaluation du programme INTERREG V Océan Indien</p> </div>	

22

ELEMENTS DU PLAN D'ÉVALUATION

Le Plan d'Évaluation contient notamment les éléments suivants :

- Responsabilités et coordination
- Processus d'évaluation et méthodes
- Compétences et formations
- Stratégie pour assurer l'utilisation et la diffusion
- Planning
- Budget

Le Comité Régional d'Évaluation est chargé de :

- examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations menées à soumettre au Comité de Suivi
- examiner et d'émettre des commentaires sur les résultats de toutes les évaluations concernant les programmes européens à la Réunion qui seront soumis au comité de suivi

PLANNING

Thèmes	Echéances
Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme	1 ^{er} semestre 2017
Evaluations à mi-parcours thématiques	2 ^e semestre 2017
Evaluation sur chacun des axes	Propositions échelonnées sur trois ans entre le 2 ^{ème} semestre 2019 et 2021
Evaluation sur les principes horizontaux	1 ^{er} semestre 2021

Seront utilisées principalement des méthodes basées sur la théorie, et si les conditions le permettent, des méthodes contrefactuelles

ELEMENTS ISSUS DE LA REUNION TECHNIQUE

Observations de la Commission	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>La Commission prend acte du plan d'évaluation et transmettra à l'autorité de gestion les remarques éventuelles de son unité évaluation</p>	<p>L'autorité de gestion s'engage à prendre en compte ces remarques pour améliorer son plan d'évaluation et demande, par mesure de simplification, à la Commission de pouvoir regrouper les évaluations par objectif thématique</p>



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 3 :

Allocutions

COMITE DE SUIVI INTERREG -OI 2014-2020

MOT D'ACCUEIL

Prononcé par Danièle LENORMAND

Vice-présidente du Conseil Régional

*Mercredi 27 avril 2016
Saint Denis de La Réunion*

Monsieur le Préfet de La Réunion,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
M. le Vice Premier Ministre de Maurice,
Monsieur le Vice-Ministre auprès du Ministre des affaires Etrangères de Madagascar,
Mesdames, Messieurs, les représentants des gouvernements Seychellois et Comoriens
Monsieur le Consul Général de l'Inde,
Monsieur le représentant du Conseil départemental de Mayotte,
Monsieur le représentant du Conseil départemental de la Réunion,
Madame La Directrice de la Coopération régionale à la DG Régio,
Monsieur l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien,
Monsieur le représentant de l'ambassadeur de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice,
Mesdames et Messieurs les représentants de la Commission européenne,
Mesdames et Messieurs les membres du comité de Suivi,
Mesdames et messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de ce premier Comité de Suivi consacré au lancement du Programme de Coopération INTERREG Océan Indien 2014-2020.

Je tiens à saluer tout particulièrement Mme Lena Andersson Pench, Directrice à la DG Régio, les éminents représentants des Etats-tiers, M. le Vice Premier Ministre de Maurice, M. Collendavello, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de Maurice, M. Lutchemeenaraidoo, Monsieur le vice-ministre auprès du Ministre des affaires étrangères de Madagascar, M. Rafatrolaza, Monsieur le Consul Général de l'Inde, M. Sanjeev Kumar BATHI, Monsieur le représentant du Conseil départemental de Mayotte, les personnalités ici présentes, et tous ceux qui œuvrent pour que des relations privilégiées existent entre nos territoires.

Je salue également les représentants des Comores et des Seychelles.

Je n'oublie pas nos collègues du Conseil départemental de Mayotte, Mr SIDI et la délégation qu'il conduit.

Permettez moi enfin de saluer le travail remarquable réalisé par le partenariat local, qui a permis de dégager des convergences très fortes, aussi bien avec les chambres consulaires, le Ceser, le CCEE et le Conseil Départemental.

Dans cette démarche partenariale, je tiens aussi à souligner, Monsieur le Préfet, le rôle moteur qui a été le vôtre. Je connais votre engagement personnel, celui de vos services, sur les enjeux de coopération, nombreux, parfois complexes mais essentiels à l'avenir de notre île.

Le développement du monde se joue à nos portes, entre l'Afrique, l'Inde, l'Asie, l'Océanie. La Réussite de nos territoires passe nécessairement par notre capacité à nous engager pleinement dans tout cet espace indian-océanique. Le savoir-faire et l'excellence que portent nos entreprises, que portent les nombreux acteurs de la recherche, du monde associatif, sont nos meilleurs atouts.

Votre présence prouve la grande attention que portent les pays de la zone, les organisations régionales, la Commission européenne, au traitement des sujets qui concernent évidemment notre avenir commun.

C'est aussi une preuve de la volonté de nos territoires de donner une réalité toujours plus concrète aux liens qui nous unissent.

Renforcer la coopération régionale, c'est offrir de nouveaux horizons à nos populations, à notre jeunesse, tracer pour elles de nouveaux chemins où s'exprimeront leurs talents et leurs ambitions.

La coopération a été, au cours de ces derniers jours, au cœur de nos débats, notamment dans le cadre de la conférence de coopération régionale Océan indien, qui s'est tenue la semaine dernière à Saint-Denis. Le Président Didier ROBERT a tenu à cette occasion à rappeler sa conviction qu'il ne peut y avoir de stratégie globale, qu'il ne peut y avoir de vision commune en matière de coopération sans solutions élaborées localement et sans une concertation approfondie des acteurs de notre bassin.

La ligne que nous défendons est celle d'une plus grande responsabilisation dans la conduite de nos actions, à l'échelle de notre île comme à l'échelle du bassin indianocéanique.

C'est pourquoi ce Comité de suivi devra être le lieu d'un dialogue approfondi, celui de la mise en cohérence de nos actions respectives, devenir le point d'appui sur lequel nous poserons le levier d'une politique de coopération renouvelée.

Définir le cadre d'une coopération maîtrisée, favoriser le développement de la zone OI, construire un espace économique mieux organisée pour nos chefs d'entreprises, faciliter la circulation des biens, des services et des personnes, voilà les objectifs que nous devons nous fixer.

Voilà les lignes d'engagement qui doivent nous rassembler, voilà la feuille de route qui nous oblige à l'horizon 2020, voilà les piliers d'une réussite partagée en faveur des sociétés indianocéaniques.

Mais, vous le savez bien, il ne sert à rien d'affirmer des ambitions, de porter des projets, si l'on ne se donne pas les outils nécessaires pour les mener à bien. Et c'est bien cette question des outils qui est aujourd'hui posée.

Cette réunion est pour nous l'occasion de concrétiser notre volonté d'appuyer cette dynamique régionale et de donner à notre coopération une ambition nouvelle.

Je vous remercie et passe immédiatement la parole au représentant du Conseil Départemental.

Discours du Représentant du Conseil départemental de La Réunion

Premier Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien 2014-2020

Mercredi 27 avril 2016 - MOCA Saint-Denis

Monsieur le Préfet de La Réunion,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Vice Premier Ministre de Maurice,
Monsieur le Vice-Ministre auprès du Ministre des affaires étrangères de Madagascar,
Monsieur le Consul Général de l'Inde,
Monsieur le Représentant du Conseil départemental de Mayotte,
Monsieur le Représentant du Conseil départemental de La Réunion,
Madame la Directrice de la Coopération régionale à la DG Régio,
Monsieur l'Ambassadeur de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice,
Monsieur l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'Océan Indien,
Mesdames et Messieurs les Représentants de la Commission européenne,
Mesdames et Messieurs les membres du comité de Suivi,
Mesdames et messieurs,

C'est un grand plaisir d'être à vos côtés pour ce Premier Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien 2014-2020. La Présidente du Conseil Départemental de La Réunion, retenue par des obligations, s'excuse de ne pas avoir pu se libérer aujourd'hui pour ce comité.

Dans un contexte en profonde mutation, la nouvelle programmation Interreg V Océan Indien offre à la Réunion des opportunités de développement et place en conséquence les acteurs locaux face à des responsabilités majeures.

Notre environnement régional est en effet marqué par de profondes mutations sur les plans géopolitiques et économiques, notamment pour les partenariats développés par la Chine et l'Inde et les grands groupes. On est aujourd'hui confrontés à des défis d'envergure liés aux évolutions démographiques, les effets du changement climatique accentuant la vulnérabilité des îles, et la question des migrations.

Dans ce contexte, la politique de cohésion de l'Union Européenne et son volet relatif à la coopération territoriale, partagée par l'Etat et les collectivités locales, reste pertinente afin de tenter de répondre à ces défis, et de favoriser la stabilité, le développement des Etats de droit et un co-développement mutuellement bénéfique dans cette partie du monde. Cette politique concrète qui consacre la reconnaissance des spécificités et des atouts des RUP doit être soulignée.

Le volet du FEDER dédié aux actions de co-développement (Interreg V OI) traduit le soutien concret de l'UE au développement de La Réunion et à son insertion dans son environnement régional.

Pour la nouvelle période 2014-2020, malgré ce contexte budgétaire européen difficile, nous saluons l'engagement de l'Union Européenne en faveur du maintien d'une enveloppe spécifique "région ultrapériphérique" (RUP), la préservation de l'enveloppe globale plurifonds, et la suppression de la limitation antérieure des 150km pour la coopération transfrontalière.

Nous saluons également le soutien apporté à la Commission de l'Océan Indien par l'Union Européenne à travers le FED en direction de projets de co-développement intéressant La Réunion. En effet, l'intervention de l'UE en faveur des processus d'intégration régionale dans la zone Afrique/Océan Indien, perdure et se matérialise par la mobilisation du FED, qui peut désormais être combiné au FEDER ; et ce dans l'intérêt du développement de projets conjoints.

S'inscrivant dans la continuité des programmations antérieures, ce nouveau programme est marqué par des évolutions notables. Mayotte, qui accède au statut de "région ultrapériphérique" (RUP), est maintenant associé à l'élaboration d'une stratégie commune et à la mise en œuvre de la nouvelle programmation. Cette nouvelle donne pourrait constituer une opportunité pour créer les conditions d'un co-développement avec les Comores dans des secteurs clés de la santé et de l'agriculture.

Cette nouvelle programmation offre à La Réunion l'opportunité de franchir un pas décisif dans son insertion régionale, tout en stabilisant les piliers du développement de La Réunion pour une ouverture maîtrisée.

Celle-ci nous amène ainsi à repenser notre vision de notre développement en tenant davantage compte des stratégies des pays et organisations tiers, de Mayotte devenue RUP, en intégrant les potentialités des TAAF, tout en croyant davantage à nos atouts. La Réunion dispose en effet de vrais atouts, les types d'actions répertoriées dans notre programme en témoignent.

Notre conviction est, dès lors que nous disposons d'une stratégie partagée adossée à des priorités et à des cofinancements, d'une volonté collective constante déterminée à atteindre le même objectif politique, que la coopération peut être un nouveau relais de développement pour La Réunion et un levier d'un co-développement durable mutuellement bénéfique.

Il faut aujourd'hui un renforcement des responsabilités des collectivités locales, parties prenantes à l'élaboration du programme et désormais autorités de gestion, afin d'avoir une meilleure efficacité d'action autour des 5 axes prioritaires définis.

Au vu des défis à relever, et de ce nouveau contexte, il convient de souligner le travail partenarial accompli sous l'égide de la Région depuis près de 2 ans. Le partenariat local (Etat/Région/Département), réuni à travers l'AGILE, a su faire prévaloir l'intérêt général et aboutir à un programme partagé dans un contexte budgétaire très contraint et d'exigences de concentration des crédits.

Nous sommes aujourd'hui dans une démarche de concertation auprès de l'ensemble des acteurs et des forces vives de La Réunion, tels que les organisations socio-professionnelles et les opérateurs, mais également auprès de nos partenaires extérieurs.

Le Département de la Réunion prendra sa juste place, dans le cadre du partenariat local, dans la gouvernance et la mise en œuvre de ce nouveau programme aux côtés des partenaires. Le Département à cet effet travaille actuellement en lien étroit avec la Région, pour aboutir

concrètement à la mise en œuvre de politiques et de projets mieux coordonnés et articulés, favorisant les synergies et la mutualisation des ressources et moyens.

Compte tenu de ses interventions, le Département a fortement plaidé pour que les objectifs de développement humain et de solidarité soient retenus. La sécurité alimentaire, l'accès à l'Eau, l'Education, la Santé, la Mobilité professionnelle des hommes et des femmes de l'Océan Indien, et la Culture constituent à notre sens des axes clés du co-développement.

L'un des enjeux est que notre politique, ainsi que les projets qui en découleront soient appropriés pour nos populations, pour faire en sorte qu'ils en soient les principales bénéficiaires, mais aussi des acteurs de ce co-développement. Cet objectif est d'autant plus crucial à un moment où les politiques de coopération peuvent être incomprises voire rejetées.

Il est plus qu'important de faire émerger une vraie identité indiano-océanique dans le cœur et dans l'esprit des hommes et des femmes qui forment cette communauté humaine de l'Océan Indien. L'Océan Indien, c'est bien plus qu'un marché. Je le dis souvent, nous formons, ensemble, une communauté d'Hommes partageant une même communauté de Destin.

Je vous remercie de votre attention.



Comité de suivi

PO Interreg Océan Indien

27 avril 2015, Région Réunion

Discours de Monsieur Mohamed SIDI, Vice-Président du
Conseil Départemental de Mayotte

Monsieur le Président de la Région Réunion

Monsieur le Préfet

Messieurs le Ministre

Monsieur le Consul de l'Inde,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégation des pays amis
de la zone Océan indien,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Mesdames et Messieurs les Représentants de la Commission
Européenne,

Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de la
Réunion, cher ami Daniel GONTHIER,

Monsieur l'ambassadeur, Délégué à la Coopération Régionale dans l'Océan Indien,

Mesdames, Messieurs les élus, Chers collègues,

Mesdames et Messieurs, en vos grades et qualités respectifs.

Mesdames et Messieurs.

Je suis particulièrement heureux de participer ici à la Réunion, parmi vous, à la mise en place du comité de suivi du programme opérationnel INTERREG Océan indien pour la période 2014-2020 dont la grande nouveauté c'est l'association de Mayotte avec la Réunion pour le Volet transnational.

Je voudrais d'abord vous transmettre les salutations amicales du Président du Conseil Départemental de Mayotte, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Il est retenu actuellement à Paris pour une série de réunions ministérielles initiées par le Gouvernement suite aux événements sociaux survenus ces derniers jours dans notre Département.

Pour ma part, je me souviens encore, c'était dans cette même salle, lors des jeux des îles du mois d'août 2015, le Président de la Région Réunion Monsieur Didier ROBERT et le Président du Conseil Départemental de Mayotte Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, avaient fait un vœu commun, celui de converger leurs efforts pour promouvoir le concept de

"France de l'Océan indien" et le vivre ensemble entre les populations de nos deux îles sœurs françaises.

Je suis persuadé que le volet transnational de ce PO CT qui est construit dans une logique de complémentarité avec le volet transfrontalier, constitue une formidable opportunité qui va permettre de traduire dans la réalité l'insertion de Mayotte dans la zone.

Je veux à cet instant de mon propos, remercier chaleureusement Monsieur le Président Didier ROBERT, pour avoir su créer les conditions qui ont permis la mise en place rapide de ce comité qui est un premier pas vers la mise en œuvre conjointe de la coopération territoriale européenne dans la zone Océan indien.

Je veux aussi saluer devant vous, la qualité du travail effectué par les services de la Région Réunion et ceux de Mayotte qui a permis, d'une part, de renforcer l'esprit de partenariat équilibré qui nous anime, et d'autre part, de converger nos points de vue sur l'ensemble des questions soumises à notre appréciation dans nos travaux d'aujourd'hui.

Avec la Rupésisation de Mayotte, la politique de Coopération régionale de notre Département connaît une inflexion nouvelle.

Dans une démarche consensuelle, avec les Représentants de l'Etat, nous voulons résolument ancrer Mayotte dans son

environnement régional et œuvrer pour sa reconnaissance internationale.

L'affirmation de la dimension internationale de notre collectivité appelle donc une coordination étroite avec le réseau diplomatique de l'Etat Français, le développement de relations de coopération avec les collectivités françaises et étrangères des pays de la zone et l'inscription de Mayotte dans les dynamiques régionales d'intégration.

La dimension économique de notre insertion régionale constitue une priorité majeure car facteur essentiel de notre essor économique. Cela passe par la promotion de notre territoire et l'accompagnement à l'internationalisation de nos entreprises.

Eu égard à nos caractéristiques géographiques, climatiques et sanitaires, il s'agira également de soutenir des projets de coopération fonctionnelle mutuellement bénéfiques en matière de transition écologique, énergétique, médicale, scientifique et universitaire.

Aussi, nous nous positionnons, avec la Réunion, comme un vecteur de démultiplication de l'influence de la France et de l'Union européenne dans la zone.

Nous avons l'avantage de deux territoires français singuliers, unis par un même statut de région ultrapériphérique, postes avancés de la France et de l'Union européenne au sein de l'Océan Indien.

Nous faisons nôtre l'ambition portée par le PO de l'émergence d'un espace de recherche et d'innovation, du développement d'un espace d'échanges économiques, de la préservation de l'environnement, de la protection de la biodiversité et de l'ouverture par la mobilité et la formation.

Je vois dans l'expérience de la Région Réunion accumulée aux cours des dernières périodes de programmation, un gage de réussite; je dirais même, c'est une chance pour Mayotte.

Je suis persuadé, Chers Partenaires, mesdames et messieurs que nous saurons prendre ensemble toutes les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux financements liés à ce PO aux porteurs de projets de Mayotte et de la Réunion

Je vous remercie de votre attention.



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Monsieur le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de La Réunion,

Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental de Mayotte,

Monsieur le Préfet de région

Messieurs les Ministres

Madame la Directrice de la coopération régionale auprès de l'Union Européenne

Madame l'Ambassadeur de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice

Mesdames et messieurs membres corps du diplomatique et consulaire.

Mesdames messieurs les élus, honorables invités

Mesdames et messieurs.

C'est un honneur, au nom de la République de Madagascar, de prendre la parole à cette importante conférence de coopération régionale pour le lancement officiel du programme opérationnel INTERREG V de l'Union Européenne.

Le Président de la République, Hery RAJAONARIMAMPIANINA, aurait bien voulu participer à cette conférence, mais son agenda et ses obligations ne lui ont pas permis d'être des nôtres.

Je remercie particulièrement le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier ROBERT, grand ami de Madagascar dont je transmets les amitiés du Président de la République de Madagascar nous avoir donné l'opportunité de notre présence.

Madagascar poursuit ses efforts pour le retour à la stabilité et à la confiance des partenaires techniques et financiers. Avec la signature

l'Union Européenne du Programme Indicatif National (PIN) du 11^{ème} FED en novembre dernier et le déblocage du Fonds Elargi de Crédit le Fonds Monétaire International et la préparation de la Conférence des Bailleurs en octobre prochain à Paris, toutes les conditions sont réunies pour qu'ensemble Madagascar s'inscrive dans un véritable décollage du développement durable.

Les axes forts du programme opérationnel présentés ce matin sont en total cohérence complémentarité avec les orientations politiques du Gouvernement malagasy.

Mesdames et messieurs

Soyez assurés que le nouveau Gouvernement malagasy qui vient d'être mis en place sera particulièrement sensible et attentif à ce programme de coopération régionale. Notre présence ici traduit le souhait du président Didier ROBERT de nous associer en amont à tous les programmes qui seront développés dans cette programmation. Cette appropriation, par la Partie malagasy, constitue une condition essentielle de notre implication dans les projets qui seront mis en œuvre.

La coopération régionale est un axe fort de la politique gouvernemental de Madagascar. La proximité géographique, les liens historiques et culturels entre nos Iles nous imposent de réussir dans un esprit de respect mutuel, de complémentarité, de réciprocité des programmes de coopération concrets, mesurables et bénéfiques pour nos populations respectives.

2016 sera pour Madagascar une année à fort enjeux internationaux. En juillet Madagascar accueillera l'Assemblée des Parlementaires francophones, en octobre le COMESA et en novembre Le sommet de la Francophonie.

En conclusion, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Président de la République viendra à La Réunion pour une visite d'Etat dans la perspective de la signature de l'Accord-cadre avec la Région Réunion très prochainement.

Je vous remercie de votre attention.

INTERREG - OI

Saint-Denis, le 27 avril à 10h

Allocution du préfet de la Réunion

« Seul le prononcé fait foi »

Monsieur le vice Premier ministre de La République de Maurice
Monsieur le ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de La république de Maurice
Monsieur le Vice-ministre auprès du ministre des affaires étrangères chargé de la coopération et du développement de Madagascar,
Monsieur le Président du Conseil régional,
Mme la Présidente du Conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les vice-présidents du conseils départemental de Mayotte,
Monsieur le consul de l'Inde à La Réunion,
Mesdames et Messieurs des représentants des pays tiers,
Madame la Directrice à la DG Région de la macro-région Nord-Ouest de l'Europe et de la coopération territoriale,
Monsieur l'ambassadeur à la coopération,
Messieurs les présidents des CESE de La Réunion et de Mayotte
Mesdames, messieurs les élus,
Mesdames, messieurs,

Comme je le disais lundi à l'occasion du Comité National de Suivi pluri-fonds, les CNS témoignent depuis plus de 20 ans à La Réunion, de l'intérêt d'une démarche partenariale dans la conduite des politiques publiques locales basée sur la coresponsabilité et la recherche concertée du consensus.

Il me paraissait à ce titre essentiel d'être présent aujourd'hui à vos côtés et au côté du président de région, autorité de gestion du PO INTERREG océan Indien, pour ce CNS de lancement.

Par sa constitution, avec les représentants des pays partenaires, et son périmètre comprenant, au-delà du volet transfrontalier Réunion, un volet transnational Réunion-Mayotte, ce CNS est particulièrement original et novateur. Il marque une nouvelle étape dans la coopération des territoires de la France de l'Océan Indien avec les pays du grand Océan Indien.

1. Importance de la coopération régionale :

Ces derniers jours ont mis en avant l'importance de la coopération régionale pour le développement de La Réunion. En effet comme vous le savez s'est tenue en fin de semaine dernière la Conférence de coopération régionale pour l'océan indien en présence des ambassadeurs de France des pays de la COI, mais aussi du Kenya, du Botswana, et des représentants des ambassades en Afrique du Sud et au Mozambique. Cette présence importante témoigne de l'intérêt grandissant des pays de la

zone aux territoires de France de l'océan Indien que sont Mayotte, les TAAF et La Réunion.

Lors de la prise de la présidence du conseil de la commission de l'océan Indien, Monsieur André Vallini, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, chargé du Développement et de la Francophonie, a énoncé les priorités de la France en matière de coopération dans la zone :

- la sécurité
- la protection de l'environnement et les questions relatives au climat
- le développement économique et la connectivité inter-îles

trois domaines cruciaux pour l'avenir des pays de la zone sud de l'Océan indien

Les axes du PO INTERREG, que nous avons définis collectivement en 2014, me paraissent en parfaite correspondance avec ces 3 priorités. Les axes de soutien à la recherche, au développement économique, à la biodiversité, à la formation, aux risques concourent à répondre aux priorités que la France s'est fixée pour la présidence de la COI.

2. L'intérêt

Concernant l'enjeu de **la protection de l'environnement et des questions climatiques**, les pays de la zone ont déjà prouvé leur solidarité

en associant leurs efforts au sein du groupe des Petits pays insulaires en développement et en présentant une position commune à la COP 21 de décembre dernier à Paris.

La protection de l'environnement est d'autant plus cruciale pour les pays de l'océan Indien qu'elle est directement liée à la qualité de l'offre touristique. Il s'agit donc non seulement d'un combat qui s'inscrit dans un mouvement mondial de défense de l'environnement, mais également dans une logique économique. Nous devons avancer sur plusieurs sujets précis : augmentation de la part des énergies renouvelables ; mesures de lutte contre l'érosion côtière ; protection de la bio-diversité.

Certains pays ont des atouts pour faire face à ces enjeux environnementaux et c'est pour cela que la coopération régionale est un outil majeur d'intervention, car elle permet de partager l'expertise disponible au niveau régional, notre expertise. Nous avons donc une responsabilité régionale particulière dans le domaine de l'environnement.

Enfin **le développement économique et la connectivité inter-îles** aborde un secteur où sans doute beaucoup de progrès sont encore à faire. Il convient, malgré une géographie qui les isole, d'améliorer les liens de nos îles avec les autres continents. Autant à l'ouest avec un continent africain en plein essor économique, surtout sur sa côte orientale, la plus proche de la Réunion, qu'à l'est où des liens sont à améliorer avec les géants indien et chinois. Le développement économique en autarcie ne suffit plus. Pour

la Réunion, se baser majoritairement sur les liens économiques avec la métropole est une position qui doit connaître une évolution. Les pays de la COI ont tout à gagner à se rapprocher pour constituer un marché plus grand, à intensifier leurs échanges. L'Etat s'attachera aussi à renforcer les relations dans le domaine universitaire et de la recherche, c'est une clef pour l'innovation, la formation et l'emploi.

3.

Le dernier point que je voulais aborder ce matin est celui de l'articulation des différents acteurs de la coopération sur cette zone, pour permettre de monter des projets à la hauteur de ces défis :

- les collectivités élues de la Réunion et de Mayotte, au premier rang desquelles le Conseil régional et les Conseils départementaux, sans oublier les communes et leurs regroupements dans le cadre de la coopération décentralisée.

- les services de l'Etat : Préfectures (Réunion, Mayotte, les TAAF), ambassades et services déconcentrés.

- les agences de développement, les universités et les centres de recherche.

Il y a une nécessaire coordination qui doit définitivement s'installer entre

ces groupes d'acteurs, pour coordonner nos initiatives, pour les rendre plus structurées et structurantes et surtout encore plus efficaces.

La gouvernance élargie de la gestion des crédits dits INTERREG dont le Conseil régional est autorité de gestion, avec une association indispensable de Mayotte, est à mon sens une manière pratique d'articuler nos actions respectives.

Enfin, je peux vous affirmer que concernant les services de l'Etat, les crédits du CPER, les crédits de coopération du ministère des affaires étrangères, le Fonds de coopération régionale, dont la distribution régionale pour 2016 a eu lieu le mois dernier à Saint-Denis, ainsi que les crédits des agences seront mobilisés sur des projets de développement compatibles avec la stratégie de la France. À nous, ensemble, de trouver la meilleure façon d'articuler ces crédits avec les crédits européens de type INTERREG, comme il faut les articuler avec les crédits du FED, Madame la directrice de la DG région.

Seule une coopération régionale améliorée permettra à nos îles de prendre toute leur part de ces gisements de développement. Agir ensemble, agir collectivement pour la sécurité, la protection de l'environnement et le développement économique, échanger nos expertises, garantir un niveau suffisant de solidarité inter-îles, voilà le meilleur chemin à emprunter. Et je compte sur vous tous pour le tracer

durant cette conférence.

COMITE DE SUIVI INTERREG -OI 2014-2020

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER ROBERT, PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

*Mercredi 27 avril 2016
Saint Denis de La Réunion*

Mesdames et messieurs,

La dimension régionale fait incontestablement partie des équilibres fondamentaux sur lesquels s'est construite et se construira la dynamique de développement de La Réunion. C'est aussi dans le cadre d'une approche globale et concertée avec les îles de l'Océan Indien que nous réussirons à imprimer une vraie réussite pour nos populations et pour nos territoires.

Et je sais combien la Commission européenne attache une importance toute particulière au renforcement de l'intégration régionale des RUP au sein de leurs zones géographiques.

L'augmentation des dotations dans un cadre budgétaire pourtant contraint, l'élargissement des périmètres de coopération, le renforcement du dialogue institutionnel avec notamment le Comité de concertation régionale FED/FEDER, sont incontestablement des éléments déterminants pour la dynamisation et la visibilité de notre coopération.

Ce sont autant d'éléments de nature à conforter aussi l'approche que nous avons souhaité développer depuis 2010. Une approche constructive, une approche pragmatique et positive du rôle des pays du Grand Océan Indien. Les pays de l'océan indien font parti des nouveaux réservoirs de croissance du monde. Et c'est pourquoi je plaide pour que ce soit d'abord et avant tout sur le champ du développement économique, de la recherche et de l'innovation que nous puissions désormais davantage fixer nos relations.

Nous sommes les uns et les autres conscients des enjeux portés par la nouvelle programmation. Ils nous sont communs.

Fondée sur l'analyse des mutations en cours dans la zone, notre stratégie de Coopération reconnaît cinq objectifs concrets majeurs :

- Cette stratégie repose d'abord sur la mise en perspective des actions qui permettent d'accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans la zone ;

Je fais référence en disant cela à tous ces projets qui portent sur la santé, sur la sécurité alimentaire ; je pense encore au Pôle de Protection des Plantes du Cirad, aux dispositifs d'allocations Régionales de Recherche permettant aux étudiants de la zone de travailler en co-

tutelle avec leur université d'origine et l'Université de La Réunion. Tous ces projets servent au final à renforcer la compétitivité de nos économies.

- Cette stratégie de coopération repose encore sur le soutien des actions à l'internationalisation de nos économies avec une approche marquée en faveur du tourisme notamment ou encore de l'économie bleue.

Une approche construite aussi en cohérence avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, qui font des régions françaises les chefs de file du développement économique dans notre pays.

Le tourisme est une activité essentielle pour notre région. Nous devons encore, dans le prolongement des Iles Vanille, parvenir à renforcer notre coopération dans ce secteur en particulier, où les complémentarités sont certaines.

L'économie bleue doit aussi pouvoir être pleinement intégrée à nos programmes de développement, le potentiel est évidemment immense, les enjeux tout autant.

Sur ce sujet précis, je dois faire part de mon incompréhension quant à l'exclusion des RUP françaises de l'Océan indien de l'appel à proposition de la DG MARE relatif aux technologies et laboratoires bleues ; L'océan Indien reste à ce jour le seul bassin maritime à ne pas bénéficier d'une stratégie européenne maritime intégrée, alors même que les enjeux géostratégiques, économiques et environnementaux de notre océan sont évidemment majeurs.

- Cette stratégie de coopération intègre encore les actions soutenant les projets de formation ou de mobilité. C'est notamment l'objectif de notre plateforme de mobilité à l'international avec le projet d'un « ERASMUS OI », celui encore des « Volontaires de Solidarité Internationale » (VSI), deux exemples de programmation auxquels nous sommes particulièrement attachés.

- je ne peux passer sous silence bien sûr toujours dans le cadre de la stratégie de coopération, les actions permettant une meilleure prise en compte de la prévention et de la gestion des risques naturels, ainsi que l'adaptation au changement climatique, comme le renforcement du dispositif de la Protection Civile avec la Plate-forme d'Intervention Régionale Océan Indien (PIROI) de la Croix Rouge, ou la surveillance des pollutions maritimes avec SEAS OI.

Permettez-moi ici d'exprimer notre profonde solidarité au regard des pertes infligées par le cyclone Fantala à certaines îles de l'archipel des Seychelles et d'adresser ce matin un message d'amitiés aux autorités et à la population seychelloise.

- Enfin, je veux aussi ce matin rappeler les actions qui visent à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel des îles et territoires de la Zone Océan Indien. A ce titre nous avons souhaité accompagner le IOMMA, l'un des plus grands marchés des musiques actuelles pour notre région ; c'est un exemple tout à fait emblématique de cette transformation en profondeur qui est en cours. Celui d'enjeux conjuguant une dimension à la fois économique et culturelle.

Vous l'aurez compris, ce sont bien toutes ces actions que nous devons prendre en compte : la dimension économique bien sûr, mais aussi les sujets liés à l'innovation et à la recherche, les besoins particuliers en matière de formation, agir efficacement dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la gestion des risques. La prise en compte de ces éléments

nous amène naturellement à mettre en place des partenariats stratégiques ciblés avec l'ensemble des pays partenaires.

Nous sommes parvenus à ce stade à bâtir une stratégie cohérente qui a marqué incontestablement une étape importante.

Nous sommes parvenus, au sein du partenariat local et conformément à la réforme de la politique de cohésion 2014-2020, à concentrer nos actions autour d'objectifs thématiques partagés, à revisiter les modalités de la coopération en associant tous les pays partenaires de la zone.

Je regrette évidemment que nous ne soyons pas encore parvenus à convaincre l'Afrique du Sud qui bénéficie pourtant de plus de 240 millions d'euros au titre de l'Instrument de coopération et de développement (ICD) pour 2014-2020. Je vous précise que nous ne relâcherons pas nos efforts sur ce point et que nous comptons beaucoup sur l'appui de la Commission sur ce sujet précis.

A ce jour, je rappelle encore que la question des financements croisés reste entière. C'est vrai en ce qui concerne le Fond européen de développement (FED), l'instrument de coopération et de développement (ICD). Ils constituent pourtant un facteur de dynamisme et de diversification essentiel de nos actions de coopération.

Faire converger les problématiques et les ambitions de nos territoires est l'enjeu principal du Programme de Coopération INTERREG Océan Indien 2014-2020. Mais cette exigence nécessite évidemment une plus grande diversité des sources de financement qui gagneraient à être mieux coordonnées et plus lisibles. C'est pourquoi il nous faut encore innover en ce domaine.

Je tiens à rappeler que les biens que La Réunion importe proviennent encore majoritairement de France (58%), devant l'Asie (21%) l'Europe (14%), et l'Afrique (3%). Le même déséquilibre se retrouve dans nos exportations : l'Asie et les pays de la zone ne représentent qu'un tiers de nos exportations.

Les raisons en sont sans doute la conjugaison d'une complexité réglementaire au niveau européen et national, avec la simultanéité d'accords commerciaux trop souvent fermés aux spécificités des RUP, ajoutée à l'approche segmentée des instruments financiers, à laquelle il faut adjoindre la sous-estimation de l'impact des réalités historiques et des sensibilités diplomatiques sur la mise en œuvre de nos programmes de coopération.

Je tiens à souligner dans le même temps que des progrès ont été accomplis sur le plan de l'internationalisation de notre économie : je fais référence à la multiplication par quatre des entreprises réunionnaises travaillant aujourd'hui à l'export.

Une dynamique a été enclenchée. Elle devra naturellement se poursuivre dans le cadre de cette nouvelle programmation.

Pour lui donner une plus grande cohérence, pour accroître son efficacité, j'ai saisi officiellement le Gouvernement afin que la Région soit autorisée, dans le cadre d'une expérimentation, à négocier directement avec les Etats de la zone Océan Indien en vue de la mise en place de conventions relatives à l'usage des fonds du programme INTERREG-OI.

Cette orientation reste indispensable pour que le programme Interreg produise concrètement tous ses effets et que des projets conjoints de coopération soient conclus selon une approche « gagnant-gagnant » pour l'ensemble des partenaires.

Mesdames et messieurs,

Avec le démarrage du Programme de Coopération INTERREG Océan Indien 2014-2020 s'ouvre une période importante pour l'approfondissement de notre coopération.

Notre organisation est opérationnelle, les critères de sélections seront, nous l'espérons, approuvés ce jour ; nos procédures sont finalisées et agréées. En ce domaine aussi, Madame la Directrice. Nous sommes résolument dans l'action.

Nous attendons aussi de l'Union européenne qu'elle privilégie davantage encore de pragmatisme et de souplesse, et cela conformément aux orientations désormais tracées par le Président Juncker.

Les moyens financiers sont une chose mais notre développement est également tributaire d'autres facteurs.

Des facteurs tout aussi importants parmi lesquels figure évidemment une meilleure prise en compte de l'article 349 du TFUE.

A cet égard, la décision de la Cour de Justice européenne sur les actes dérogatoires applicables, répond évidemment aux attentes et aux préoccupations que les RUP n'ont cessé d'exprimer depuis des années.

Et s'il y a bien un domaine dans lequel cet article pourrait produire tous ses effets en introduisant des éléments de flexibilités indispensables, c'est incontestablement celui de la coopération régionale.

Je vous remercie.



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 4 :
Lettre de M. RAFATROLAZA
Bary Emmanuel, Vice-ministre,
des affaires étrangères de
Madagascar

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Vice Ministre,

Antananarivo, le 12 MAI 2016

à

N°16/023 - AE/VM

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REGION
REUNION
- SAINT-DENIS -

Objet : Validation du règlement intérieur et des critères de sélection de projet

Monsieur Le Président,

Faisant suite à la réunion du Comité de Suivi INTERREG V Océan qui a eu lieu le 27 avril 2016, la République de Madagascar, membre de droit dudit Comité, valide l'ensemble des articles du règlement intérieur ainsi que l'ensemble des critères de sélection du programme INTERREG V Océan Indien tous deux inclus dans le rapport transmis par la Région Réunion.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République de Madagascar accepte d'entamer des discussions afin de renouveler l'Accord cadre de coopération avec la Région Réunion. Ce nouvel Accord sera rédigé en prenant en compte, entre autre, les axes retenus comme pertinents du programme opérationnel INTERREG V pour favoriser une plus grande synergie dans l'utilisation des instruments financiers et techniques disponibles.

Conformément à ce qui a été décidé durant la réunion du Comité de suivi, le 27 avril 2016, M. SOJARISON Tahiriniaina Juliano, Chef du Service Europe auprès du Ministère des Affaires étrangères de Madagascar, est désigné comme point focal malagasy pour le Programme opérationnel INTERREG V Océan Indien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.



RAFATROLAZA Bary Emmanuel



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 5 : Note verbale du Ministère des Affaires Etrangères, de l'intégration régionale et du commerce international de Maurice



REPUBLIQUE DE MAURICE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DU COMMERCE
INTERNATIONAL

No 29/2016 (RC/IOC/122/1)

7 juin 2016

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice présente ses compliments à l'Ambassade de France et a l'honneur de faire référence à la première réunion du Comité de Suivi du programme INTERREG V océan Indien qui s'est tenue à Saint Denis, La Réunion le 27 avril 2016.

Dans la note verbale No 33/2015 (RC/IOC/122) du 17 juillet 2015 adressée par le Ministère à l'Ambassade, la République de Maurice a demandé à ce qu'elle soit consultée, aux fins d'obtenir son accord préalable, dans l'élaboration de toute activité qui sera mise en œuvre dans le cadre du programme INTERREG V océan Indien. Dans le souci de contribuer à une mise en œuvre efficace de ce programme, la République de Maurice aurait souhaité proposer des modifications au règlement intérieur du Comité de suivi et à d'autres documents y relatifs soumis à l'examen de la réunion du 27 avril 2016. Elle regrette de ne pouvoir le faire, vu qu'il a été porté à sa connaissance que ces documents ne peuvent faire l'objet de modifications proposées par les Etats tiers participant au programme.

Néanmoins, la République de Maurice donne son approbation au règlement intérieur du Comité de suivi, aux critères de sélection des opérations, à la stratégie de communication et au plan d'évaluation du programme INTERREG V océan Indien, sous réserve que ni cette approbation, ni ce programme ou toute action ou activité entreprise dans le cadre de ce programme, ne doivent être interprétés comme modifiant ou affectant de quelque manière que ce soit la position de la République de Maurice en ce qui concerne le statut des pays et territoires couverts par le programme, y compris Mayotte ainsi que l'île de Tromelin et ses espaces maritimes environnants qui font partie intégrante du territoire mauricien et sur lesquels la République de Maurice exerce sa souveraineté. La République de Maurice tient à souligner qu'elle ne reconnaît pas la validité de l'inclusion de l'île de Tromelin dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF).

Par ailleurs, la République de Maurice demande à ce que la position exposée ci-dessus par rapport à l'île de Tromelin et Mayotte soit prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets dans le cadre du programme INTERREG V océan Indien.

Le Ministère souhaiterait que la présente Note Verbale soit annexée au relevé de conclusions de la première réunion du Comité de Suivi afin que la position de la République de Maurice y soit reflétée.

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de France les assurances de sa haute considération.

Ambassade de France
14, rue Saint Georges
Port-Louis





COMITE DE SUIVI INTERREG

**ANNEXE 6 :
Lettre du Préfet de La Réunion
au Ministère des Affaires
Etrangères, de l'intégration
régionale et du commerce
international de Maurice**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Le Préfet

Saint-Denis, le 10 9 JUIN 2016

Monsieur Vishnu LUTCHMEENARAIDOO
Ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration régionale
et du Commerce extérieur
de la République de Maurice

Monsieur le Ministre,

Le 27 avril dernier, vous avez participé à Saint-Denis au premier Comité de suivi du programme INTERREG Océan indien. A cette occasion, les partenaires français de ce programme, l'Etat et la région Réunion, se sont félicités de la présence de Maurice dans le cadre de cet important programme de coopération régionale.

Au cours de ce Comité, et par courrier ensuite, vous avez également émis des propositions visant à ce que l'ensemble des textes approuvés dans le cadre des projets du programme INTERREG le soient « sans préjudice de la souveraineté mauricienne sur Tromelin et de la position de l'Union africaine sur Mayotte et les Comores ». A été évoquée une modification du règlement intérieur allant dans ce sens.

Tout en ne souhaitant pas bien évidemment interférer dans les positions mauriciennes relatives aux territoires de l'Océan indien, il ne nous semble pas que le règlement intérieur du programme INTERREG soit le document approprié où ces positions puissent s'exposer. En effet, la mise en œuvre des crédits INTERREG ou de quelque action ou décision prise en vertu de ce programme ne sauraient être interprétées comme remettant en cause les positions de la France relative à sa souveraineté sur les Terres australes et antarctiques française ou sur Mayotte et ses eaux territoriales.

Cependant comme vous l'avez déjà évoqué avec l'Ambassadeur GARNIER, il nous paraît possible que toute déclaration unilatérale d'un Etat partie au programme INTERREG puisse être intégrée aux notes verbales de réponse sur chaque projet entrant dans le cadre de ce même programme. Ce sera la procédure que nous pourrions adopter dans le cadre des prochains échanges relatifs au programme INTERREG-Océan Indien.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Dominique SORAIN